

les déclarations de propriétés des indigènes et les oppositions qui pourraient y être faites.

Ces commissions sont composées :

### A Raiatea.

#### 1<sup>er</sup> arrondissement.

Moehonu, chef de district à Uturoa, *président*.  
Tavere, id. à Tufenuaroa,  
Mahuru, id. à Tufenuapoto.  
Aroatua, juge à Uturoa.  
Punuaura, juge à Avera.

#### 2<sup>e</sup> arrondissement.

Pani, chef d'arrondissement, *président*.  
Tupaia, chef de district à Tumaraa.  
Teta, id. à Tevaitoa.  
Hunarii, juge à Tevaitoa.  
Teuruarii, juge à Tumaraa.

#### 3<sup>e</sup> arrondissement.

Roopinia, chef d'arrondissement, *président*.  
Temarii, chef de district à Vaia.  
Apa, id. à Hotopuu.  
Tevaearai, juge à Opoa.  
Marama, juge à Hotopuu.

### A Tahaa.

#### 4<sup>e</sup> arrondissement.

Mama, chef d'arrondissement, *président*.  
Teriitevaearai, chef de district à Iripau.  
Teahutuua, juge à Niua.  
Teanae, propriétaire.  
Faretahua, id.

### A Huahine.

#### 6<sup>e</sup> arrondissement.

Tuariihionoa, chef d'arrondissement, *président*.  
Marcantoni, chef de district à Maeva (Nord).  
Tutapu, id. à Maeva (Est).  
Mahine, juge à Fare.  
Tarioe, juge à Farerii.

### A Borabora.

#### 5<sup>e</sup> arrondissement.

Haapoua, chef d'arrondissement, *président*.  
Tehina, chef de district à Tevaitapu.  
Tevaearai, id. à Atitia.  
Teaotea, juge à Tiipoto.  
Pauhopara, juge à Amanahune.